

M. O'Sullivan: Je constate que deux membres du parti libéral manifestent leur appui au point de vue que j'exprime. J'espère qu'ils voteront en conséquence tantôt.

Des voix: Bravo!

M. Peters: S'ils ont applaudi, c'est uniquement parce que vous ne parlerez pas longtemps.

M. O'Sullivan: Le 22 mai 1973, j'ai fait un discours qui n'était pas court, mais qui a été le plus difficile que j'aie jamais eu à présenter. J'y avais consacré beaucoup de temps et de réflexion. Il portait lui aussi sur la peine capitale. Vous vous souvenez, Votre Honneur, que le solliciteur général (M. Allmand) avait présenté un bill tendant à abolir la peine capitale dans tous les cas autres que le meurtre d'un policier ou d'un gardien de prison. Ce jour-là, j'ai déclaré ce qui suit:

Et cela pour la bonne raison que le ministre, et je dirais presque tous ses collègues du cabinet sont abolitionnistes. Et ils nous soumettent quand même un bill qui prévoit la peine de mort dans les cas de meurtre de gardiens de prison ou d'agents de police. Si cela seulement n'est pas contestable, il est certainement évident que c'est une manœuvre hypocrite de la part du gouvernement de nous présenter un projet de loi auquel il n'a pas l'intention de donner suite. Si un gouvernement est incapable ou ne veut tout bonnement pas donner suite à un projet de loi, il fait insulte à la Chambre en le lui soumettant...

Le gouvernement actuel ne ferait pas exécuter la peine prévue par la loi pour le meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. Laisser entendre qu'il le ferait est ridicule; incorporer cette proposition dans la loi est hypocrite.

Ce n'est pas pour m'ériger en prophète que je cite le discours que j'avais présenté à ce sujet lorsque le Solliciteur général avait proposé l'abolition partielle de la peine de mort. Il n'était pas nécessaire d'avoir le don de double vue pour comprendre l'artifice dont il usait avec ce bill. Si je le cite, c'est pour faire voir que j'avais compris le dessein véritable du Solliciteur général et du gouvernement. Or, voici qu'avant l'expiration de cette mesure expérimentale qu'il disait si nécessaire et d'une importance primordiale pour le pays, le solliciteur général nous dit: «Effaçons l'expérience. Oublions la promesse que nous avons faite au sujet d'une autre période de cinq ans au cours de laquelle nous abolirions partiellement la peine de mort, sauf dans les cas de meurtre de policiers ou de gardiens de prison. Nous allons couper court à l'expérience, l'arrêter à mi-chemin, pour ainsi dire, et supprimer la peine de mort au Canada.» A mon avis on ne peut que regretter profondément le comportement et l'attitude du solliciteur général en ce qui touche la démocratie parlementaire.

Il est intéressant de noter comment les ministériels ont procédé au moment où ce projet de loi était entre les mains du comité. Lorsqu'il est question d'examiner n'importe quel texte de loi ordinaire, les députés qui sont désireux de représenter leurs commettants de la meilleure façon possible et qui ne sont pas des spécialistes de tous les domaines, estiment nécessaire d'appeler des témoins à comparaître et à témoigner devant le comité. Les députés écoutent ce que les spécialistes ont à dire sur l'application de telle ou telle loi. Comme je l'ai dit, les députés n'ont pas la prétention d'être des spécialistes dans des domaines hautement controversés, difficiles et compliqués. Nous sommes une assemblée de gens ordinaires. Pourtant, quand ce bill fut transmis au comité pour y être examiné, l'idée d'entendre des représentants des policiers et des gardiens de prison énoncée par ceux qui étaient contre le bill a été rejetée par la majorité ministérielle au sein du comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): On a bien mal fait.

M. O'Sullivan: Comme le dit le leader de mon parti à la Chambre on a bien mal agi. Il est manifeste que le gouvernement n'est disposé à entendre que ce qui fait son affaire.

Peine capitale

Nous estimons que ceux-ci auraient dû être appelés à témoigner et entendus. S'il y a des gens dont la vie est vraiment liée à l'issue de nos délibérations, et au sort du bill, ce sont sûrement les hommes et les femmes qui servent dans les forces de l'ordre et dans les prisons du pays.

● (1730)

Au début de ce débat, et à propos de l'amendement du député d'Oxford (M. Halliday), j'ai évoqué la situation du régime pénitenciaire canadien tel que j'ai pu l'examiner dans le cadre des travaux du sous-comité spécial de la Chambre. J'étais bien loin de me douter à ce moment-là que mon jugement sur le régime pénitenciaire canadien serait appuyé par le Dr Ezzat A. Fattah, grand ami du Solliciteur général et de son gouvernement, et défenseur de cette loi de l'ordre et de la sécurité et en particulier de ses propositions sur l'abolition de la peine capitale. Après avoir soumis son rapport, il a écrit un article pour l'hebdomadaire de l'Université Simon Fraser. En voici un passage:

C'est faire preuve d'une barbarie et d'une cruauté inouïes que de mettre les gens dans des cellules comme des cages pendant un minimum de 25 ans, sans leur laisser le moindre espoir. Quiconque connaît les conditions d'existence dans nos pénitenciers conviendra que c'est pour ainsi dire condamner le prisonnier à une mort lente, cent fois plus cruelle que la mort rapide par exécution. Il est vraiment hypocrite d'abolir une punition aussi cruelle, barbare et sauvage que la peine de mort pour la remplacer par une autre encore plus cruelle et plus barbare.

Le Dr. Fattah n'est pas d'accord avec la position que j'ai adoptée à l'égard de la peine capitale et je ne suis pas d'accord avec ses conclusions, mais cependant l'un et l'autre nous nous accordons, lui en tant qu'abolitionniste, et moi en tant que partisan de la peine de mort, pour dénoncer la cruelle barbarie de notre régime pénitenciaire et la position du solliciteur général, qui veut mettre sous clé les prisonniers sans leur offrir l'espoir ou le moyen de vivre d'une manière inoffensive pour le prochain.

Le gouvernement a décidé que nous n'entendrions pas le point de vue des porte-parole des policiers ou des gardiens de prison qui risquent leur vie. Le défenseur de leur théorie, leur prétendu expert parle en faveur de l'abolition de la peine de mort quand il déclare qu'il était barbare de mettre des gens en cage comme le gouvernement veut le faire. Cela créera certainement des tensions et mettra en danger la vie des prisonniers et des gardiens de prison. Le gouvernement ne juge pas nécessaire que nous entendions ces témoignages ou ce point de vue.

Je ne méprise pas l'opinion publique. Certains députés semblent laisser entendre que ceux qui appuient un système solide de maintien de l'ordre grâce au maintien de la peine capitale plient sous la pression de l'opinion publique.

Je n'ai jamais indiqué que quelqu'un devrait appuyer la peine capitale seulement à cause de ce que pensent ses électeurs. Pourtant, les députés qui, au moment des élections, louent leurs électeurs de leur bon sens et demandent leur confiance et leur appui, sont malvenus de changer leur fusil d'épaule et de dire que les élus ont une plus grande sagesse, une plus grande conscience sociale que leurs électeurs et que cela leur permet de ne pas tenir compte des désirs de ceux-ci. C'est une sottise. Cela dégrade la démocratie.

La meilleure façon de servir nos électeurs consiste à faire ce que nous croyons être dans leur intérêt, à faire ce que nous croyons bien et à faire ce qui, selon nous, sera le plus avantageux pour le plus grand nombre. Cependant, quand nous essayons d'élaborer des mesures pour atteindre cet objectif, nous ne devons pas renier le même bon sens auquel nous faisons appel au moment des élections et dont nous parlons peut-être un peu trop souvent.